

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- Décisions administratives pour information (n°27 à 29/2021)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2021
- Avenant au contrat territorial avec le Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (S.M.I.A.G.E.)

### **2. FINANCES**

- Subvention exceptionnelle au Relais Solidarité
- Autorisation de signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments intercommunaux et des équipements sportifs
- Autorisation de signer l'avenant n°3 du marché public portant sur le diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale

### **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique du Pays de Fayence

### **4. ENFANCE - JEUNESSE**

- Mise à disposition d'une parcelle appartenant à la commune de Fayence pour la construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (M.I.P.E.F.)

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

- Budget principal : création d'emploi d'un(e) chargé(e) de mission agriculture et alimentation

### **6. QUESTIONS DIVERSES**



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le **02 JUN 2021**

ID : 083-200004802-20210602-2021\_27\_1-AR

**DECISION DU PRESIDENT N°2021-27**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE  
POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DU 236 CHEMIN DE CAMIOLE A CALLIAN**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 qui a ajouté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de Communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le Président DÉCIDE :**

**Article 1 :** La CCPF ayant intégré l'équipe de la société E2S, elle est dorénavant locataire des locaux situés au 236 chemin de Camiole à Callian. Cette maison dispose d'un 1<sup>er</sup> étage inoccupé. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) cherchant un local permettant de rassembler son équipe dans un back-office, y a aménagé des bureaux. La CCPF décide de louer ce 1<sup>er</sup> étage à l'OTIPF.

**Article 2 :** D'un commun accord, la participation de l'OTIPF est fixée à 775 euros mensuels pour le loyer. L'OTIPF rembourse à la CCPF, à hauteur de 50%, les factures de gaz et d'eau.

**Article 3 :** Une convention définissant toutes les modalités est conclue entre la CCPF et l'OTIPF (projet en annexe).

**Article 4 :** En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 01/06/2021

René UGO

Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**CONVENTION.**

**d'occupation des locaux  
du 236 Chemin de Camiole à Callian.**

**ENTRE :**

**La communauté de communes du Pays de Fayence**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur René UGO**,

Ci-après dénommée **la CCPF**,

**D'UNE PART,**

**ET :**

**L'office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence** représenté par son Directeur, **Monsieur Xavier BOUNIOL**,

Ci-après dénommé **l'OTIPF**,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Contexte :** la CCPF ayant intégré l'équipe de la société E2S, elle est dorénavant locataire de leurs locaux situés au 236, Chemin de Camiole à Callian. Cette maison dispose d'un 1<sup>er</sup> étage, inoccupé. L'OTIPF cherchant un lieu afin de pouvoir rassembler son équipe dans un back-office, y a aménagé des bureaux. Conformément à l'article 8 de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; la CCPF loue ce premier étage à l'OTIPF.

La présente convention en précise les modalités :

**ARTICLE I - Objet**

Cette présente convention concerne les locaux situés du 236 chemin de Camiole à Callian, appartenant à Monsieur Panichi et loués par la CCPF.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, L'OTIPF occupera le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment (125 m2) afin d'y installer ses bureaux administratifs (back-office).

**ARTICLE II - Loyer**

Le montant de la participation de l'OTIPF est fixé, en commun accord à 775 euros mensuel. La CCPF émettra un titre au trimestre échu de 2325 euros. Elle le déposera sur CHORUS. L'OTIPF s'engage à le mandater sous un délai d'un mois.



### **ARTICLE III – Butagaz et eau**

Il est convenu que les factures de recharge de la chaudière de gaz et les factures d'eau seront payées par la CCPF et refacturées à l'OTIPF à hauteur de 50%

### **ARTICLE IV – Partage des locaux**

Le Rez-de-chaussée est occupé par la Société E2S.

Le parking est commun.

La salle de réunion d'E2S peut être éventuellement prêtée à l'OTIPF.

Les systèmes d'alarme sont indépendants.

Chaque locataire entretient sa part d'extérieurs et s'occupe de ces conteneurs poubelles.

### **ARTICLE V – A la charge de l'OTIPF**

L'OTIPF règle ses propres factures d'électricité, d'alarme, d'assurance et de ménage

### **ARTICLES VI – A la charge de la CCPF**

La CCPF s'occupe des travaux d'entretien ou d'aménagement.

La CCPF est garante de la conformité et de la sécurité des locaux.

La CCPF est la principale interlocutrice du propriétaire Monsieur Panichi.

### **ARTICLES VII – Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être rompue ou prolongée à la demande d'une des parties avec un préavis d'un mois.

Dans le cadre d'une prolongation, cette dernière donnera lieu à un avenant co-signé.

### **ARTICLES VIII**

La CCPF et l'OTIPF souhaitent qu'en cas de désaccord une solution amiable soit proposée par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tourrettes, le

Pour la CCPF

Le Président  
René UGO

Pour l'OTIPF

Le Directeur, ordonnateur  
Xavier BOUNIOL



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le **02 JUIN 2021**

ID : 083-200004802-20210602-2021\_28-AR



**DECISION DU BUREAU N° 2021-28**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : AVENANT n°1 au Lot 9 – ELECTRICITE CFO/CFA – SSI - du marché de travaux relatif à la réhabilitation et extension de la base d'aviron du lac de Saint-Cassien**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire
- Vu le marché 2020BASEAVIR – LOT 9 – notifié le 16 septembre 2020,
- Vu le Bureau du 1<sup>er</sup> Juin 2021

**Le Bureau DÉCIDE :**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 du marché désigné en objet avec l'entreprise **SPIE BATIGNOLES ENERGIE - Grand Sud - 222 chemin de la Pertuade - 83140 SIX FOURS** – relatif aux travaux de reprise éclairage et électricité des cellules existantes non prévues initialement au marché.

**Incidence financière**

Montant HT initial avec tranches optionnelles notifié	<b>76 570.50 €</b>
Avenant N°1 HT	<b>7 670,30 €</b>
Nouveau Montant HT	<b>84 240.80 €</b>
<b>Nouveau Montant TTC</b>	<b>101 088.96 €</b>

L'avenant n° 1 au marché présente une variation de + 10.02 % par rapport au marché initial.

**Article 2 :** En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 02/06/2021

**René UGO**  
Président





Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le **10 JUIN 2021**

ID : 083-200004802-20210525-2021\_29-AR

Brexit  
LeVot

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**DECISION DU PRÉSIDENT N°2021-29**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE DROIT PRIVE**

- **VU** les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,

- **VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

**Le Président DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une prime exceptionnelle individuelle reposant sur l'engagement professionnel et la manière de servir des salariés de droit privé en fonction des résultats de l'entretien annuel de l'exercice précédent.

**Imputation budgétaire :** chapitre 12

**Article 2 :** En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tourrettes, le 25 mai 2021

**René UGO**

**Président**



**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Mardi 08 juin 2021 – 18h00**

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Ophélie LEFEBVRE, Philippe DURAND-TERRASSON, Myriam ROBBE, Loïs FAUR, Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE

**Absents excusés** : François CAVALLIER (pouvoir à Aurélie COURANT), Laurence BERNARD, Christian COULON (pouvoir à Marie-José MANKAI), Michèle PERRET, Claudette MARIET

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne **Maryvonne BLANC** comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LE PRÉSIDENT informe l'assemblée qu'une réunion du conseil communautaire est programmée pour le mardi 29 juin prochain à 18h00. Cette séance sera principalement consacrée au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et aux questions de ressources en eau. A l'issue de la réunion sera organisée un moment de convivialité, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

**CENTRE DE VACCINATION**

Le centre de vaccination de Fayence a permis l'administration de 9000 doses à ce jour.

**JOURNÉES « MÉNAGE TON LAC »**

R. BOUCHARD présente l'action de sensibilisation à l'environnement organisée par la CCPF et l'OTIPF sur deux journées, les 18 et 19 juin prochains, sur les rives du Lac de Saint-Cassien.

Cette manifestation est prévue en deux temps :

- o Vendredi 18 juin après-midi : action spéciale par le personnel (CCPF et OTIPF), les élus et les prestataires du Lac
  - 13h30 : café à la Maison du Lac, offert par l'OTIPF
  - 14h00 : nettoyage du lac
  - 16h30 : rassemblement à Pré Claou, photos...
  - 17h00 : fin de l'action

A partir de 18h30, pique-nique tiré du sac sur la plage de La Maison du Lac, pétanque, beach-volley...

- o Samedi 18 juin, opération grand public « Ménage ton lac » :
  - 9h30 : accueil à la Maison du Lac
  - 10h00 : nettoyage en groupe de 5 personnes
  - 12h00 : rassemblement à Pré Claou
  - Photos pour la presse

- Pique-nique zéro déchet
- 14h00 -16h30 : activités (programme en cours de validation)
- 17h00 : fin de l'action

**JY. HUET** invite les élus à participer à cette manifestation.

Pour poursuivre dans le thème de la préservation environnementale, **M. REZK** propose que la déchetterie des Adrets soit équipée de filets anti-pollution afin d'empêcher les détritiques, notamment plastiques, de s'envoler vers le point d'eau lors d'épisodes venteux.

**JY. HUET** rejoint **M. REZK** et indique que le service déchets de la CCPF contactera la CAVEM pour soumettre cette proposition. Il faudra également que la commune de Montauroux régularise la situation juridique du terrain sur lequel est installée cette déchetterie puisque ce dernier est une propriété communale qui nécessite la signature d'un bail avec la municipalité des Adrets.

---

## I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

---

### DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

**LE PRESIDENT** communique, pour information, les décisions administratives n° 17 à 26 /2021 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBL DU 13 AVRIL 2021

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 13 avril dernier.

*Vote à l'unanimité*

---

## II – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE FAYENCE ET APPROBATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DCC n°210608/01

**Exposé :**

Le Vice-Président rappelle que le Pays de Fayence s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 avril 2019, et appliqué depuis à travers l'évolution progressive des documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration sur les 9 communes qui le compose.

Ce document de planification territoriale a marqué la volonté du Pays de Fayence de déterminer son développement durable à travers une politique ambitieuse de développement économique et environnemental conçue autour du renouvellement urbain, de l'abaissement du besoin du déplacement, de la mise en valeur de sa biodiversité, du regain agricole et de la relocalisation de l'emploi (industriel, tertiaire et solidaire) sur son périmètre.

Ancré aux principes clés de la réduction de la consommation foncière et de la préservation de l'environnement, des paysages et de la qualité de vie, le SCoT du Pays de Fayence a cependant aujourd'hui besoin d'évoluer sur plusieurs de ses composantes afin, à la fois, de s'adapter à ses capacités environnementales et renforcer encore ses outils de protection de sa ruralité et de ses paysages face à l'urbanisation croissante.

En premier lieu, le Vice-Président expose la sensibilité accrue du Pays de Fayence face à l'approvisionnement de ses ressources en eau potable. La forte pression sur la ressource menace aujourd'hui ses capacités à répondre à la demande croissante liée à son attractivité économique et résidentielle ; elle oblige désormais les 9 communes à reconsidérer en même temps leur dynamique de croissance et leur politique de gestion de l'eau. L'évolution du SCoT du Pays de Fayence doit être la réponse à cette rupture possible d'équilibre en concevant une nouvelle stratégie de développement basée sur la réduction du besoin et l'économie de la ressource. Cette nouvelle politique de l'eau, transversale à toutes les thématiques du développement durable, doit conduire à ajuster le volant de croissance démographique aux capacités futures du Pays de Fayence, à programmer la mise à niveau des équipements de production (captages, prises, retenues...) et agir en profondeur sur l'économie de la ressource en mettant en œuvre des pratiques nouvelles et innovantes pour lesquelles la révision du SCoT, à travers ses études et sa concertation, sera force de proposition.

En second lieu, le SCoT du Pays de Fayence doit désormais décliner la stratégie régionale d'aménagement du territoire formalisée à travers le nouveau SRADDET de la Région Sud adopté le 26 juin 2019. Au-delà de l'adaptation du scénario démographique régional, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT doit être renforcé sur les thématiques de la résilience territoriale, la transition énergétique, la circularité des économies (et notamment une accélération de la réduction des déchets), l'intermodalité composée avec le réseau de transport de régional. Dans ce cadre, la Révision du SCoT sera l'occasion d'apporter des réponses alternatives au projet controversé de pôle environnemental de Font Sante à Tanneron, en concertation avec les territoires riverains. Elle permettra également de décliner en programme opérationnel les orientations du futur Plan Climat Air Energies Territorial en cours d'élaboration.

Le SCoT du Pays de Fayence renforcera encore sa démarche de réduction de l'artificialisation des sols, dans le sens voulu par le principe du Zéro Artificialisation Nette, à partir d'une nouvelle actualisation de l'urbanisation réalisée et la création de nouveaux outils permettant à chaque commune de réussir les objectifs de sobriété foncière.

La révision du SCOT du Pays de Fayence doit également être l'occasion de réaffirmer l'identité du territoire qui se situe à proximité immédiate de grandes agglomérations et qui doit veiller à ne pas subir des projets contraires à la conservation de son caractère rural, de ses paysages et de sa qualité de vie.

Enfin, la révision du SCoT transformera l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Projet d'Aménagement Stratégique, un nouveau document de synthèse des objectifs de transition précités, conçu à l'échelle des 20 prochaines années, avec au cœur de ses dispositions l'ambition de transformer le Pays de Fayence en territoire à énergie positive, en cohésion et solidaire pour l'habitat, la santé, le bien-être et l'épanouissement de tous ses habitants.

Ainsi exposés, le Président liste les principaux objectifs motivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence :

- Adapter le territoire à la fragilisation de ses capacités de ressource en eau, en agissant sur la croissance démographique, la programmation de nouvelles ressources et équipements, et l'instauration d'une stratégie globale de l'économie d'eau,
- Préserver le caractère rural de ses paysages et l'identité du territoire ;
- Adapter le SCoT approuvé en avril 2019 aux nouveaux objectifs du SRADDET de la Région, notamment en matière de gestion des déchets où des alternatives au pôle environnemental de Font Sante à Tanneron seront mises en œuvre en restant compatibles,
- Renforcer la résilience territoriale et accélérer la transition énergétique en accord avec les nouvelles orientations du futur P.C.A.E.T. du Pays de Fayence,

- Engager une démarche de Zéro Artificialisation Nette, dans la continuité des ambitions du SCoT en vigueur, en priorisant le renouvellement urbain, la désimperméabilisation et l'intensification de la trame verte et bleue.

Aux termes de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT suppose au préalable une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Sont notamment prévues les modalités de concertation suivantes:

- L'organisation de trois réunions publiques afin d'informer et recueillir les remarques des habitants du SCoT,
- La tenue de deux ateliers de concertation tournés vers les problématiques transversales de l'usage de l'eau et l'inclusion des déchets dans la stratégie de réduction de l'empreinte environnementale du Pays de Fayence,
- La mise en place d'un espace d'informations sur le site internet du SCoT Pays de Fayence où seront publiés des articles relatifs à l'avancement de la procédure de révision du SCoT,
- La mise en place d'un registre disponible aux heures habituelles d'ouverture du public permettant au public de consigner ses observations au siège de la Communauté de Communes Pays de Fayence,
- La publication d'articles d'informations dans la revue intercommunale.

### Débats :

**LE PRÉSIDENT** rappelle que le SCoT a été approuvé le 19 avril 2019 à l'unanimité. Il est le fruit d'une longue concertation et d'un long travail mené durant le précédent mandat par un comité de pilotage, des élus, des associations, le tout piloté par **JY. HUET** avec l'appui de **Nathalie BAUJOIN**, Directrice du service urbanisme de la C.C.P.F. et du bureau d'études CITADIA.

**JY. HUET** rappelle que le SCoT a été élaboré dans le respect des prescriptions environnementales édictées par les textes de loi et des objectifs du territoire. Cependant, on observe depuis deux ans un écart important entre les prévisions de croissance démographique prévues au SCoT et l'augmentation de population constatée dans les communes (ex : 6% de croissance annuel sur Montauroux contre 1,3% prévus au PLU).

Deux principaux facteurs expliquent cette forte augmentation :

- les documents d'urbanisme qui n'ont pas permis de faire des prévisions justes,
- l'ingéniosité des promoteurs et lotisseurs qui arrivent à multiplier les constructions sur des petites surfaces.

Cette augmentation de population vient impacter les ressources en eau du territoire. En effet, **JY.HUET** explique que le PLU de Montauroux a été réalisé sur la base de documents relatifs à la ressource en eau datant de 2014. Ce n'est qu'en 2019 qu'E2S a alerté la municipalité sur le fait que certains projets d'urbanisation, notamment la construction de logements sociaux, ne pourraient être réalisés faute de ressource suffisante en eau.

L'objectif principal poursuivi par la révision du SCoT est donc de mettre davantage en cohérence l'urbanisation du territoire avec ses ressources en eau.

Pour **M. REZK**, le projet Valor Pôle de Fontante fait partie prenante de la révision du SCoT. Il donne lecture d'un extrait de la motion s'y rapportant : « *Un projet est en phase d'étude : le projet Valor pôle de Fontante qui prévoit notamment les activités suivantes : « tri et stockage de déchets non dangereux d'activités économiques, maturation de mâchefers (résidu des fours d'incinération), stockage d'amiante, tri et stockage de déchets inertes, traitement de terres polluées... »*. Ce projet ayant été retiré par SUEZ, **M. REZK** considère qu'il ne peut pas être présenté comme étant en phase d'études.

**JY. HUET** précise que le projet en lui-même n'est pas abandonné. Ce qui a été retiré c'est le document que SUEZ a présenté au Préfet au motif qu'il devait être retravaillé pour une nouvelle présentation aux autorités préfectorales à l'automne. Un courriel de SUEZ a d'ailleurs été transmis aux élus en ce sens. Ce projet est donc juste reporté.

**M. REZK** répond que le projet initial qui avait été présenté aux élus communautaires de la précédente mandature a bien été retiré par SUEZ. Il souligne que certains de ces élus avaient émis un avis favorable à ce projet, notamment M. UGO au travers un courrier qu'il avait adressé à la CAVEM en 2017.

Il lui semble par conséquent difficile de voter une délibération engageant une révision du SCoT qui intègre un projet en phase d'études pour des activités telles que listées précédemment.

**JY. HUET** rappelle que la présente délibération a pour objet l'engagement de la révision du SCoT, il ne s'agit en aucun cas d'arrêter la définition du SCoT et son contenu, notamment le projet Fonsante. Ce dernier va par ailleurs faire l'objet d'une motion spécifique au cours de cette séance. Les phrases qui viennent d'être lues se rapportent d'ailleurs à la délibération suivante.

Le texte de la délibération lié à la révision du SCoT prévoit « *l'organisation de trois réunions publiques afin d'informer et recueillir les remarques des habitants du SCoT* ». **M. REZK** demande que « les usagers » soient également inclus. **JY. HUET** précise que les réunions publiques sont ouvertes à tous, les usagers pourront donc y prendre part.

**M. REZK** souhaite savoir quelles seront les personnes concernées par les « *ateliers de concertation tournés vers les problématiques transversales de l'usage de l'eau et l'inclusion des déchets dans la stratégie de réduction de l'empreinte environnementale du Pays de Fayence* ». **JY. HUET** précise qu'il s'agit d'associations environnementales qui seront conviées à participer à des tables rondes sur ces sujets.

**M. REZK** demande des précisions concernant la concertation avec les territoires voisins évoquée dans le texte comme suit : « *...la Révision du SCoT sera l'occasion d'apporter des réponses alternatives au projet controversé de pôle environnemental de Font Sante à Tanneron, en concertation avec les territoires riverains.* ». **JY. HUET** répond qu'une révision de SCoT ne peut être envisagée sans concertation avec nos voisins. Même si le terrain sur lequel est projeté une décharge de 90 hectares appartient à une commune, cette dernière ne peut s'exonérer de l'impact de son projet pour ses propres administrés comme pour ceux des territoires riverains (ex : le projet d'implantation d'une zone économique à la sortie d'autoroute aux Adrets porté par la CAVEM a fait l'objet de discussion entre les intercommunalités, notamment pour limiter l'impact de ce projet sur les petits commerces du Pays de Fayence).

Le SCoT prévoit une zone de renouvellement urbain de 9 hectares. Or, on s'aperçoit que de 9 hectares, le site passe à 45, éventuellement extensibles à 90 hectares. Au vu de la photo montage qui a été réalisée, comment imaginer que la commune des Adrets devienne le balcon de Fonsante ? **JY. HUET** conclut : « *Rien que pour cela, et si le maire des Adrets n'est pas d'accord, j'estime que la moindre des choses serait de lui dire « on ne le fera pas ».*

Pour **M. REZK**, les territoires voisins doivent eux aussi penser à l'impact de leurs projets pour les collectivités riveraines, à l'image de la déchetterie des Adrets dont les détritiques viennent polluer le lac faute de filets évoqué précédemment. **JY. HUET** rappelle que c'est grâce aux discussions engagées avec la CAVEM et le maire des Adrets que cette déchetterie est désormais accessible aux habitants des Estérêts-du-Lac et de Tanneron. Ce qui constitue une vraie avancée et un signe concret de coopération. Le dialogue n'est donc pas unilatéral, c'est d'ailleurs grâce à ce dernier que la CAVEM a donné sa parole quant au fait de ne pas implanter de supermarché ou de petits commerces dans son projet de zone économique à hauteur des Adrets.

**M. REZK** rappelle à **JY. HUET** qu'il avait validé le projet initial de Fonsante lors du précédent mandat. Si le groupe SUEZ représentait aujourd'hui un projet à l'identique, émettrait-il de nouveau un avis favorable ?

**JY. HUET** précise que les élus du précédent mandat ont validé un SCoT, c'est-à-dire un projet d'aménagement global du territoire. Ce SCoT n'intègre pas de projets détaillés, il en fixe les contours (ex : la possibilité d'ouvrir une voie d'accès supplémentaire pour délester le territoire (la « 101 ») a été prévue au SCoT en cas de besoin). La proposition acceptée par les élus sur la zone de Fonsante concernait une surface de 9 hectares pour un projet restant à définir, qui aurait pu être tout autre chose qu'une déchetterie. Au vu du projet illustré par la photo montage et de son impact sur les riverains, et ne serait-ce que par solidarité avec la municipalité des Adrets, **JY. HUET** s'oppose à un tel aménagement.

**M. REZK** rappelle que le conseil municipal de Callian avait voté une motion pour transférer ce type de projet à la compétence de la Communauté de communes, la C.C.P.F était donc l'organisme compétent pour traiter cette question. Par ailleurs, le vote des élus de la précédente mandature s'est appuyé sur des plans et au travers de réunions auxquelles

**JY. HUET** et **LE PRÉSIDENT** ont pris part. Les élus étaient donc informés de l'impact visuel du projet pour la commune et les habitants des Adrets. Un vote défavorable aurait donc dû être émis dès le projet initial.

**JY. HUET** reconnaît que « *l'erreur qui a été faite au départ a été de ne pas analyser très précisément le projet en question et, lorsque les élus se sont aperçus de l'ampleur du projet, qui -je le rappelle- est passé de 9 hectares à 45 hectares avec possibilité d'une extension à 90 hectares, ce n'était plus le même projet* ». Il rappelle une nouvelle fois que les élus n'ont pas entériné un projet mais ont voté un SCoT qui définit des zones dans lesquelles peuvent être proposés des projets qui sont ultérieurement acceptés ou rejetés, notamment en fonction de leur impact sur le territoire et nos voisins.

**M. REZK** rappelle que le territoire de chasse est également impacté sur une surface de 200 hectares, ce qu'il avait signalé à l'époque au sein du conseil municipal de Callian.

Par ailleurs, il prend note qu'une erreur a été faite et que l'analyse n'a pas suffisamment été faite ou que les documents n'ont pas été transmis

Enfin, il regrette que le problème de la dépollution de la mine de Fonsante ne soit pas abordé.

**LE PRÉSIDENT** recentre le débat sur le projet de révision du SCoT soumis à l'assemblée en précisant que ce dernier est lui-même soumis au SRADDET. Cette révision ne peut s'envisager sans concertation entre les territoires voisins pour vivre en équilibre.

**C. BOUGE** confirme que le SCoT initial avait été entériné sur la base d'une croissance annuelle d'1,3 % par commune. Certaines d'entre elles ont largement dépassé ce seuil, à l'image des 6% atteints aujourd'hui par Montauroux. Si les élus sont pleinement conscients des limites de la ressource en eau et de la nécessité de réviser le SCoT, il serait souhaitable que les consommations supérieures à ce seuil soient considérées comme des droits de tirage déjà utilisés par les communes au moment où prendra effet le nouveau SCoT.

Pour **JY. HUET**, cela correspond bien à l'esprit communautaire. Cependant, il sera difficile de le traduire dans les documents d'urbanisme et les règles juridiques en vigueur.

**LE PRÉSIDENT** rejoint **C. BOUGE** sur l'idée qu'il faut tenir compte du passé pour mieux se projeter. Le SCoT permettra de définir les grandes orientations du territoire de demain.

**L. FAUR** souhaite connaître la différence entre un SCoT et un PLUi. **LE PRÉSIDENT** explique que les SCoT peuvent regrouper plusieurs communautés (ex : communauté d'agglomération + 2 communautés de communes). Le territoire du Pays de Fayence aurait pu être rattaché à un autre territoire avec un SCoT applicable sur l'ensemble de ce périmètre élargi. Le PLUi permet quant à lui de regrouper tous les PLU des communes pour les fusionner dans un document unique applicable à l'ensemble des communes du territoire. Le PLUi n'est pas obligatoire.

**B. HENRY** invite les élus à procéder au vote de la délibération qui porte sur le lancement de la révision du SCoT.

#### Décision :

##### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-29 à L.143-31, L.103-2 et R.143-3,

**VU** la délibération d'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fayence du 19 avril 2019,

**ENTENDU** cet exposé,

##### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **PRESCRIT** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence,

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis exposés ci-dessus,

- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil régional, aux Présidents des chambres consulaires, aux autorités organisatrices des transports urbains, aux Présidents des Syndicats mixtes en charge de l'élaboration, la gestion et l'approbation des SCoT limitrophes, ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes. Elle sera en outre transmise aux communes incluses dans le périmètre du SCoT du Pays de Fayence pour affichage dans les mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

*Vote à l'unanimité (2 abstentions : L. FAUR - M. ORFÉO)*

---

### III – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

---

#### MOTION RELATIVE AU PROJET DE VALOR PÔLE ET À L'INSTALLATION DE SITES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS EN PAYS DE FAYENCE DCC n°210608/02

**Exposé :**

Depuis la loi NOTRe la planification du traitement des déchets est devenue une compétence de la Région. Dans le cadre du SRADDET, celle-ci a organisé le territoire régional en quatre espaces. La Communauté de communes appartient à l'espace azuréen avec les intercommunalités des Alpes-Maritimes et celles de l'Est du Var : Dracénie Provence Verdon Agglomération (D.P.V.A.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.).

Plusieurs sites de traitement de déchets sont implantés ou souhaitent s'installer en Pays de Fayence.

Quatre sites sont en fonctionnement :

- La réhausse de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Lauriers pour l'enfouissement des ordures ménagères sur la commune de Bagnols en Forêt,
- Une installation principalement dédiée aux matériaux inertes, Var environnement à Tourrettes,
- Deux installations de recyclage de matériaux sur Tanneron et Montauroux.

Trois sites sont en phase de mise en œuvre :

- L'ISDND du Vallon des Pins pour l'enfouissement des ordures ménagères sur la commune de Bagnols en Forêt, portée par la SPL,
- L'usine multifilière du SMIDDEV pour le pré-traitement des ordures ménagères avant enfouissement,
- L'unité de compostage de boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société SAUR sur la commune de Tourrettes.

Un projet est en phase d'étude :

- Le projet Valor pôle de Fonsante qui prévoit notamment les activités suivantes : tri et stockage de déchets non dangereux d'activités économiques, maturation de mâchefers (résidu des fours d'incinération), stockage d'amiante, tri et stockage de déchets inertes, traitement de terres polluées...

Pour rappel, le site de Fonsante fait partie du domaine privé de la commune de Callian, il se situe sur la commune de Tanneron. Il est en zone rouge de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF).

Dans le cadre des prérogatives de gestion de son domaine privé, la commune de Callian a lancé en 2016 un appel à projet auquel plusieurs entreprises ont répondu. Au terme de la procédure, c'est le projet porté par le groupe SUEZ, en partenariat avec PASINI et ENGIE GREEN qui a été retenu. Un bail a donc été signé à cet effet entre le groupe SUEZ et la commune de Callian.

La commune de Callian a organisé une concertation, en associant les collectivités alentours, qui n'a pas permis l'émergence d'une vision partagée du projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence a identifié une zone de renouvellement urbain de 9,1 hectares sur le site de Fonsante. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) indique le pôle environnemental de Fonsante et indique à ce titre qu'une étude doit être lancée pour une solution locale de traitement des déchets du BTP. Le Conseil communautaire n'a pas été amené à se prononcer sur le Dossier d'Autorisation Environnementale dans la mesure où celui-ci n'a pas été communiqué à la Communauté de communes.

Le SCoT ne constitue qu'une préfiguration du projet et ne peut pas être considéré comme sa validation. Les échanges avec les territoires riverains, notamment la commune des Adrets de l'Estérel, la protection absolue de la ressource en eau et de la qualité de vie ont toujours constitué des préoccupations majeures de la Communauté de communes.

Sur le plan de l'instruction du dossier :

- la société SUEZ RV Méditerranée a déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019 une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation du Valor Pôle de Fonsante à Tanneron ;
- Une demande de complément a été formulée par les services de l'Etat le 28 août 2019 suspendant le délai d'instruction ;
- Les compléments de dossiers ont été déposés le 6 janvier 2021 par le groupe SUEZ conduisant l'Etat à reprendre son instruction ;
- L'Etat a décidé de prolonger la durée de l'instruction de 4 % prévus mois jusqu'au 21 juin 2021 ;
- Par courrier en date du 17 mai, le groupe SUEZ a demandé le retrait du dossier. Retrait constaté par l'Etat le 21 mai.
- Par mail en date du 21 mai, adressé aux maires du territoire, SUEZ a justifié le retrait du dossier en ces termes : « Pour SUEZ, il s'agit de se donner encore plus de temps pour dialoguer avec vous (les maires) et les parties prenantes du territoire. Poursuivre ces échanges constructifs doit permettre de déposer un nouveau dossier dès cet automne. »

Réuni en Bureau le vendredi 21 mai, en présence du maire des Adrets de l'Estérel et du représentant du maire de Mandelieu, les maires ont considéré qu'il était nécessaire de formuler dès à présent un avis sur ce projet et ceux en cours ou à venir qui pourraient impacter notre territoire.

Au cours de cette rencontre, le maire de Tourrettes a informé ses collègues des travaux lancés par la société SAUR sur sa commune pour la création d'une unité de compostage de boues de stations d'épuration et des déchets verts. Ces travaux relèvent du régime de la déclaration, ils ont donc été réalisés sans enquête publique et malgré l'opposition des communes les plus directement concernées à savoir Tourrettes et Saint-Paul-en-Forêt. Le maire de Tourrettes sollicite la solidarité des communes du territoire contre ce projet.

S'agissant du projet Valor pôle, plusieurs points peuvent être soulignés :

#### Une inadéquation avec le projet de territoire souhaité :

Un site de 55 hectares en entrée de territoire aura un impact fort sur le paysage et la qualité de vie des habitants (risque de pollution, nuisances sonores ou olfactives, envols, conditions de circulation...) alors que le Schéma de Cohérence Territoriale fait de la qualité paysagère un axe fort de l'avenir du Pays de Fayence.

Sur le plan économique le SCoT met en évidence le poids du secteur du tourisme basé sur la qualité du paysage et des espaces naturels. Le projet fait courir le risque d'une dégradation du paysage et ainsi d'une perte d'attractivité du territoire.

De plus, le projet entre en contradiction avec l'Opération Grand Site de l'Estérel dont le fondement est justement la préservation du paysage remarquable du massif de l'Estérel avec l'idée de l'élargir aux territoires remarquables riverains du Massif de Tanneron et du lac de Saint-Cassien.

Une inadéquation avec le plan régional d'élimination des déchets qui pose plusieurs grands principes :

- **La proximité** des sites de traitement avec les lieux de production des déchets. Dans le cas du projet Valor pôle, la majeure partie des déchets viendra du département voisin des Alpes-Maritimes tels que les déchets du bâtiment, l'Est Var disposant déjà de sites de traitement, ou les mâchefers qui viendraient des incinérateurs de Nice et d'Antibes. Des solutions à proximité des zones de production seraient donc préférables au transport de milliers de tonnes de déchets en camion sur un secteur autoroutier déjà saturé. De fait, le Plan demande de s'assurer qu'il n'existe pas de capacités disponibles suffisantes de traitement des déchets inertes à proximité en adéquation avec les besoins.  
Le but étant de permettre, à l'horizon final du plan, la création d'un maillage du territoire, des installations de dépôts ou de tri/transit permettant aux entreprises un accès selon une maille de 15 minutes de trajet à partir de tout chantier réalisé sur le territoire.
- **La solidarité** entre les territoires. Le Pays de Fayence accueille déjà une quantité très importante de déchets produits dans d'autres territoires. Le site de traitement du Vallon des Pins que la CCPF a porté avant de passer la main à la SPL constitue une avancée déterminante pour le traitement des déchets de l'aire azurée. La solidarité nécessiterait que chacun prenne une part dans la résolution de la problématique des déchets et non de concentrer les sites sur un même territoire. A vol d'oiseau le Vallon des Pins et Fontvèze sont distants de moins de 10km. Dans l'Est Var, il n'y a pas moins de 16 installations qui valorisent les déchets inertes. Il ne faudrait pas que le principe de solidarité s'exerce en sens unique et que notre territoire devienne l'exutoire des déchets maralpins.
- **La réduction** du déchet. La CCPF est le seul territoire de l'espace azurée à avoir fait le choix de la tarification incitative reconnue comme l'outil le plus efficace pour réduire la production de déchets. Il serait donc paradoxal que le territoire qui met en œuvre une solution volontariste et vertueuse pour réduire ses déchets se retrouve celui qui traite, sur son territoire, les déchets produits ailleurs.
- **L'autosuffisance** qui prévoit que le maillage des ISDND soit bien réparti sur l'ensemble du bassin azurée selon des secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés et qui justifient la capacité prévue des installations.
- **L'utilisation en priorité des installations existantes.** Même si le Plan régional préconise la création de 26 à 35 nouvelles plateformes de tri et de valorisation avec recyclage des déchets inertes et entre 9 et 25 nouvelles ISDI à échéance 2031, Il demande en priorité de valoriser l'implantation de ces plateformes sur des sites existants ou amenés à fermer définitivement leur activité tels que les ISDI et Carrières, en modernisant les équipements de tri et la production de ressources secondaires. L'objectif étant de limiter la création de nouveaux sites.  
Le nombre d'installations proposé est dimensionné sur la capacité moyenne d'accueil des plateformes de regroupement, tri et valorisation existantes dans le bassin azurée. Cette capacité est comprise entre 20 000 tonnes et 50 000 tonnes par an. En zone rurale, la capacité des plateformes peut être réduite à 20 000 tonnes par an, voire moins si couplage à un autre site ou une autre activité.  
Or, force est de constater que le projet de SUEZ est une application dévoyée des principes définis par le Plan car il prévoit la juxtaposition en un même lieu de plusieurs ISDND de moyenne importance : un ensemble avec une emprise au sol totalement démesurée (55ha) concentrant sur un unique site plus de 400 000 tonnes de déchets annuels. Dans cette situation, on ne peut que déplorer que le tout représente des nuisances bien supérieures à celles qui peuvent résulter de chacune des parties.

A titre d'information, sur les 9 plateformes de traitement/stockage prévues, 7 d'entre elles dépassent la capacité conseillée par le Plan régional.

Une opposition forte déjà exprimée par les territoires voisins, des associations et les communes les plus directement impactées :

La commune des Adrets de l'Estérel, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Mandelieu se sont d'ores et déjà positionnées contre le projet Valorpôle. Des associations se sont également mobilisés pour faire entendre leurs voix. Les collectivités et la société civile ont mis en avant leurs inquiétudes en ce qui concerne les pollutions des eaux du lac de Saint-Cassien et de l'air, le risque inondation pour Mandelieu, l'impact sur la circulation et plus largement sur la qualité de vie du secteur.

Débats :

**LE PRÉSIDENT** rappelle que la mine de Fontante a fermé ses portes en 1987. Dès lors, des projets de traitement ont été imaginés, notamment celui d'un incinérateur qui a été abandonné.

En 2010, la CAVEM avait envisagé la création d'un syndicat mixte pour le traitement des boues et des déchets du BTP local mais cela n'a pu aboutir.

C'est en 2014, avec le projet de création du site d'enfouissement de Bagnols-en-Forêt que la problématique du traitement des déchets du BTP a été à nouveau abordée, notamment pour tenter de réduire les décharges sauvages sur le territoire. La CAVEM étant déjà dotée de son propre lieu de dépôt, le premier projet de site dédié aux déchets du BTP local sur les anciennes mines de Fontante a été portée par la commune de Callian en 2016.

La C.C.P.F a été associée dans le choix des candidats. Parmi les trois postulants, le projet du groupe SUEZ semblait être le plus « vert » pour l'accueil des seuls déchets du BTP local. Leur candidature a donc été retenue.

Par la suite, le dossier détaillé du projet que SUEZ a transféré aux organismes tels que la DREAL, n'a jamais été communiqué au conseil communautaire. Certes, des réunions d'information ont été organisées mais elles ne permettaient pas une connaissance approfondie du dossier. Par conséquent, le conseil communautaire n'a jamais pu délibérer sur ce dossier.

Les élus communautaires se sont prononcés sur le SCoT qui délimite une zone de 9,1 hectares - et non pas 90 hectares - ainsi que sur le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui identifie le site de Fontante et sollicite à ce titre la réalisation d'une étude pour la recherche d'une solution locale.

**R. BOUCHARD** : « *Des collectifs d'associations et de riverains sont « vent debout » contre ce projet : ils communiquent énormément et organisent des manifestations. Il est donc important que les élus de la Communauté de communes se positionnent par rapport à ce projet de façon officielle, cette position étant très attendue par les habitants du territoire.* »

Si ces collectifs mettent en avant leurs inquiétudes quant l'impact du projet de Fontante sur la pollution des eaux du Lac de Saint-Cassien, sur la qualité de l'air, sur les risques d'inondations pour Mandelieu, sur la circulation et plus largement sur la qualité de vie du secteur ; les maires, réunis en bureau le 21 mai en présence du maire des Adrets et d'un représentant du maire de Mandelieu, ont plus spécifiquement étudié les éléments du projet de SUEZ incompatibles avec le P.R.P.G.D. (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) voté en 2019.

Il était en effet important qu'une collectivité locale étudie plus spécifiquement les caractéristiques juridiques du dossier, en complément des autres facteurs relevés par les associations et riverains.

A titre introductif, **R. BOUCHARD** précise que le groupe SUEZ raisonne en termes de bassin, le Pays de Fayence faisant partie du « bassin azuréen » composé des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var. Les maires raisonnent quant à eux en termes de territoire puisque ce dernier, peut-être du fait de sa centralité, concentre un ensemble d'installations de traitement des déchets.

Les grands principes du P.R.P.G.D. sont les suivants :

- Le principe de proximité : les sites de traitement doivent être à proximité des sites de production pour éviter de longues distances de transport des déchets. Or, la plupart des installations sont situées en Pays de Fayence. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les sites liés aux déchets du BTP, le périmètre intercommunal concentre à lui seul trois sites (Tanneron, Montauroux et Tourrettes) sur seize recensés sur la Région. Le P.R.P.G.D. prévoit un maillage régional des sites qui permette aux entreprises de déposer leurs déchets dans un rayon de 15 minutes de trajet maximum. Le projet de SUEZ ne respecte pas ce principe puisque bon nombre de sociétés devront effectuer des trajets bien plus longs pour leurs dépôts.
- Le principe de solidarité entre les territoires : ce dernier pose question puisque cette solidarité semble ne s'exercer qu'à sens unique. Il revient à chacun des territoires de prendre sa part en termes de gestion des déchets et d'accepter l'installation de sites de traitement sur son propre sol,
- Le principe de la réduction des déchets : le Pays de Fayence est pleinement engagé dans cette démarche avec la mise en place de la redevance incitative initiée par le conseil communautaire le 8 décembre 2020. « *C'est par conséquent le territoire qui engage une démarche affirmée de réduction de ses déchets qui va se trouver contraint de recevoir ceux de toute la Région. Voilà un paradoxe qui mérite quelques explications !* »
- Le principe d'autosuffisance, c'est-à-dire des installations de stockage en nombre suffisant pour répondre aux besoins
- L'utilisation en priorité d'installations existantes :
  - o Fontante n'est pas une installation existante mais bien une installation à créer,
  - o le plan demande en priorité de valoriser des plateformes sur « *des sites existants ou amenés à fermer définitivement leurs activités telles que les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) ou les carrières* ». Dans la région, et notamment les Alpes-Maritimes, se trouvent très certainement de tels sites capables d'accueillir les 100 000 tonnes de mâchefers annuels prévues par SUEZ,
  - o le plan précise également que « *la capacité des plateformes doit être comprise entre 20 000 et 50 000 tonnes par an et, en zone rurale, peut être réduite à moins de 20 000 tonnes par an* » : les seules données connues à ce jour émanent des collectifs opposés au projet puisque le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) n'a pas été rendu public et personne n'a eu accès à ce document qui est pourtant le document essentiel permettant de connaître la nature exacte du projet développé par SUEZ.

Ces chiffres font état de :

  - 35 000 tonnes de papiers et de plastiques
  - 30 000 tonnes de terres polluées
  - 30 000 tonnes de déchets ultimes
  - 30 000 tonnes de déchets verts
  - 20 000 tonnes de limons inertes
  - 20 000 tonnes de bois

Pris à l'unité, ces tonnages semblent respecter les seuils fixés par le P.R.G.P.D.. Or, ils sont tous stockés sur un seul et même site, ce qui représente une nuisance de plus de 400 000 tonnes de déchets divers par an et plus de 300 camions par jour.

Pour toutes ces raisons, **R. BOUCHARD** demande au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable à ce projet. Il conclut : « *le Pays de Fayence refuse d'être la poubelle du territoire azuréen, le territoire ayant fait sa part en termes de gestion des déchets* ».

**M. FÉLIX** précise que la totalité du site de Fontante est située en zone rouge du Plan de Prévention des risques Incendies de Forêts (PPRIF). Alors que la Préfecture interdit toute construction en zone rouge à la municipalité de Tanneron, le projet de Fontante semble faire exception. Ce seul motif devrait pourtant entraîner la caducité immédiate du projet.

**M. RAYNAUD** souligne que la décharge de Fontante est principalement dédiée au stockage des mâchefers qui représente un coût exorbitant pour les incinérateurs. Pour avoir beaucoup travaillé sur ces produits qui résultent de l'incinération, **M. RAYNAUD** alerte sur les pathologies induites par ce type de déchets dont les molécules vont venir polluer l'eau mais aussi l'air. Les 14 kilomètres qui séparent la décharge du cœur du Pays de Fayence ne seront pas suffisants pour épargner les habitants du territoire.

**J. SAILLET** : « *Quelle image le territoire va-t-il donner lorsque les habitants et les touristes vont se rendre en Pays de Fayence ?* » Avec les sites des Lauriers et du Vallon des Pins, côté Bagnols, et le projet de décharge du BTP de SUEZ côté Tanneron, les habitants du territoire ont fait leur part en termes de gestion de déchets et il revient à ceux des Alpes-Maritimes et des autres départements voisins d'en faire autant.

**N. MARTEL** remercie **C. BOUGE** d'avoir proposé l'insertion dans le projet de délibération de la nouvelle décharge qui va ouvrir sur la commune de Tourrettes, en limite du territoire de Saint-Paul-en-Forêt. Cette nouvelle aire dédiée au traitement des boues de stations d'épuration et des déchets verts est passée totalement « *sous les radars des élus* ».

**C. BOUGE** précise que cette zone était jusqu'alors utilisée par la société TAXIL qui gère le traitement de ce type de déchets par un système de lagunage. La SAUR s'est rapprochée de l'entreprise TAXIL afin d'étendre cette activité à des boues provenant de stations d'épuration de Bormes-les-Mimosas mélangées à des déchets verts. La température élevée dégagée par ce mélange nécessite un arrosage permanent dont les vapeurs dégagent une odeur pestilentielle. La mairie de Tourrettes s'y est immédiatement opposée. **C. BOUGE** a alerté **N. MARTEL** et les propriétaires de Château GRIME ont d'ores et déjà engagé une procédure. Cependant la SAUR se prévaut de l'accord des services de l'Etat et ce malgré l'emplacement du site, implanté en pleine forêt avec un risque d'incendie élevé.

Sachant que la SAUR Est-Var collecte l'ensemble des boues provenant de la Côte, la circulation des camions se trouvera également multipliée sur les routes de Tourrettes, de Fayence et de Saint-Paul.

Il faut également alerter la population via les réseaux sociaux afin d'informer et de mobiliser les habitants contre ce nouveau projet. Le Pays de Fayence ne peut pas être « *la Reine des déchets ultimes* ».

**JY. HUET** tient à porter à la connaissance des élus communautaires, les données du P.R.P.G.D. sur le site de Fonsante :

- Plateforme de tri et de transit de déchets non dangereux d'activités économiques : 70 000 tonnes par an
- Installation de stockage de déchets non dangereux d'activités économiques : 90 000 tonnes par an pendant 18 ans
- Casier de stockage dédié aux déchets amiantés : 7 000 tonnes par an
- Installation de stockage de déchets inertes : 90 000 tonnes par an pendant 25 ans
- Plateforme de maturation des mâchefers produits dans un rayon de 120 kilomètres : 100 000 tonnes par an
- Plateforme de traitement de terres polluées : 30 000 tonnes par an

Ces tonnages sont d'autant plus alarmants qu'il sera impossible de contrôler et de veiller au respect de ces plafonds. On peut donc légitimement s'inquiéter de l'impact de ce projet en termes d'attractivité touristique et économique pour le Pays de Fayence.

**M. REZK** se réjouit que la C.C.P.F. prenne ces dossiers « *à bras le corps* ». Pour ce qui concerne Fonsante, il a bien pris note de l'erreur faite par la précédente mandature mais tient à rappeler :

- que M. UGO a adressé un courrier à la CAVEM pour soutenir le projet le 27 février 2018,
- que M. UGO a assisté à l'audition des candidats le 20 juin 2017,
- qu'il a assisté à une réunion aux Adrets le 9 octobre 2017 ainsi qu'au premier et second comité de pilotage les 27 juin et 10 octobre 2018,
- qu'il a participé à une réunion en Sous-Préfecture le 21 février 2019.

A tout cela s'ajoute le délibéré du 29 juin 2018 en faveur du Plan Régional qui a été validé par le conseil communautaire et pour lequel M. UGO a souligné la pertinence de l'espace azuréen.

« *On ne peut donc pas dire que l'ancienne communauté de communes n'était pas au courant* » conclut-il.

Pour ce qui concerne le vote de la délibération présentée ce jour, et sur sa forme, **M. REZK** souligne que le texte évoque :

- « des déchets ménagers et assimilés » : Fonsante n'est pas un projet qui traite ce type de déchets,
- « un projet » : **M. REZK** se dit opposé au projet de Fonsante. Cependant, deux projets sont présentés dans cette délibération, l'un concernant Fonsante et l'autre concernant celui de la société SAUR. Il souhaiterait que ces deux projets soient distingués pour que les élus puissent se prononcer de manière distincte sur ces deux délibérations,

- « un projet qui est à l'étude » : ce projet est clairement arrêté à ce jour. **M. REZK** invite **R. BOUCHARD** à refaire le « *même exercice* » lorsque le nouveau projet de SUEZ sera à l'étude.

**LE PRÉSIDENT** répond :

- que le courrier auquel fait référence **M. REZK** était un courrier d'attente avant de prendre connaissance du dossier déposé par Suez au service de l'Etat. Ce dossier n'a jamais été présenté à la CCPF ou à la CAVEM,
- que les deux projets ont été présentés conjointement afin de montrer l'accumulation des sites qui se concentrent sur un même territoire, territoire qui deviendrait le « *dépotoir de l'espace azuréen, voire au-delà* ».

**LE PRÉSIDENT** ajoute qu'il faut également prendre en compte le fait que l'Estérel va être classé « grand site ». Quid de la qualité des paysages, de la qualité environnementale et tout simplement de la qualité de vie en Pays de Fayence ? L'ancien Préfet avait qualifié le territoire comme étant une « ruralité heureuse ». En laissant libre cours à ces deux projets, « *le Pays de Fayence deviendrait une ruralité malheureuse* » conclut **LE PRÉSIDENT**.

**B. HENRY** approuve la présentation conjointe de ces derniers afin de montrer une cohérence territoriale et une solidarité pour les communes de Tourrettes et de Saint-Paul-en-Forêt, directement impactées par le projet de la société SAUR. Il invite l'assemblée à être une « *ruralité valeureuse* » en votant contre ces deux projets.

**C. BOUGE** explique que le PLU de Tourrettes intègre le site exploité par TAXIL qui est une exploitation bien plus modeste que le projet développé par la société SAUR. Si cette exploitation voit le jour et fonctionne avec succès, les 15 000m<sup>2</sup> actuellement exploités en pleine zone forestière pourrait doubler, voire tripler. Il faut donc border l'exploitation potentielle de ce projet.

Pour **A. COURANT** Fontante est un vaste débat mais pour autant il y a des sites qui ont été oubliés, à l'exemple de la décharge illégale située dans la zone de l'Apier sur Montauroux. Après avoir accueilli les déchets du BTP issus du tramway de Nice en 2017, ce terrain privé continue d'accueillir une décharge illégale sans que personne ne s'en occupe.

**JY. HUET** répond que la commune de Montauroux a travaillé sur ce sujet et y travaille désormais avec la C.C.P.F. depuis le transfert de compétences des zones économiques vers l'intercommunalité. Un certain nombre de réunions ont été organisées sur place pour tenter de trouver des solutions. Il est donc faux de dire que rien n'a été fait. Il regrette par ailleurs le manque de moyen des communes en termes de police qui ne permet pas de pouvoir faire systématiquement constater de telles infractions. Enfin, il est indélicat de faire porter l'entière responsabilité de ce dossier sur la commune de Montauroux alors que l'attractivité économique et les retombées financières de la zone l'Apier bénéficient désormais à l'ensemble des communes du territoire.

**A. COURANT** prend note de la responsabilité de la C.C.P.F., désormais compétente sur ce dossier. Selon elle « *pour éviter ce genre de décharges illégales, la solution, c'est un site comme Fontante puisque les déchets du tramway de Nice venaient s'enterrer et étaient traités en bordure de la Camiole illégalement* ».

**JY. HUET** connaît cet argument, déjà utilisé, notamment auprès des associations environnementales qui étaient alors saisies de ce dossier. Il précise que la municipalité de Montauroux a alerté les autorités préfectorales alors que le tas de déchets était encore modeste. La DREAL a mis trois mois pour établir un arrêté interdisant l'exploitation de ce terrain, délai durant lequel les déchets se sont accumulés sans que la commune ne puisse agir. Le propriétaire du terrain a été condamné à le remettre en état et est dans l'obligation de le faire sous peine de payer de lourdes pénalités. La commune de Montauroux a donc fait ce qu'elle avait à faire, et il dément par conséquent les propos tenus par **A. COURANT**.

**A. COURANT** fait part de son désaccord. Elle était directement impactée puisque riveraine et était en contact avec la DREAL également.

**P. De CLARENS** : « *je voulais juste mettre un peu de fraîcheur dans ces discussions : j'ai visité ce matin un site sur Mons où il a été découvert une plante endémique qui ne pousse nulle part au monde et qui s'appelle l'« Erodium de Rodié »* ».

**M. REZK** ne voit pas d'intérêt à voter une motion contre un projet qui a été abandonné par SUEZ. Par ailleurs, il demande si la C.C.P.F. connaît le montant des dommages et intérêts qui lui seraient appliqués en cas d'opposition au futur projet de Fontante.

**JY. HUET** répond qu'à priori le contrat ne prévoit pas un remboursement des loyers perçus par Callian (d'un montant de l'ordre de 80 000 euros par an à l'heure actuelle et jusqu'à la mise en œuvre du futur projet où elle touchera bien davantage). Il demande par conséquent à la commune de Callian de transmettre copie dudit contrat afin de pouvoir s'en assurer.

**M. REZK** invite **JY. HUET** à solliciter ce contrat à l'occasion du bureau des maires. Pour sa part, et en tant que conseiller municipal de Callian, **M. REZK** s'engage à le communiquer dans la mesure où il en obtiendrait copie.

**JY. HUET** en prend acte et précise qu'il a déjà sollicité ce document ainsi que d'autres concernant la SEM E2s auprès de la mairie de Callian qui a refusé de lui communiquer.

Pour **M. REZK**, cette information doit pouvoir être diffusée auprès des administrés.

**LE PRÉSIDENT** confirme que la C.C.P.F. n'a jamais été destinataire de ce contrat. Si tel avait été le cas, il aurait été diffusé aux conseillers communautaires.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**CONSIDÉRANT** que le Pays de Fayence et tout l'Est-Var prennent déjà largement sa part dans le traitement des déchets de l'espace azuréen,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de sites déjà existants à proximité des lieux de production plutôt que la création de nouveaux sites doit être privilégiée,

**CONSIDÉRANT** que la réduction des déchets à la source doit être la priorité,

**CONSIDÉRANT** la volonté de protection des paysages et de la qualité de vie affichée dans le SCoT ; et constituant l'un des socles majeurs de l'Opération Grand site de l'Estérel,

**CONSIDÉRANT** que ces projets remettent en cause la qualité de vie chère aux habitants du territoire et entrent en contradiction avec la volonté des communes et des populations les plus directement concernées,

**CONSIDÉRANT** l'opposition des communes les plus directement concernées par le projet Valor pôle et par le projet de compostage de boues et déchets verts,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **ÉMET un avis défavorable** au projet Valor pôle de Fontante porté par le groupe SUEZ et au projet de traitement des boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société SAUR,
- **PROPOSE** qu'une réflexion soit engagée entre les communes et les intercommunalités concernées pour l'avenir du site de Fontante et celui de Tourrettes.

*Vote à la majorité (2 contre : A. COURANT – F. CAVALLIER)*

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC « COM' COLLECTE » RELATIVE À LA  
RÉCUPÉRATION D'OBJETS EN DÉCHETTERIES EN VUE DE LEUR VALORISATION PAR  
RÉEMPLOI / RÉUTILISATION  
DCC n°210608/03**

**Exposé :**

**R. BOUCHARD** expose :

La collectivité a pour objectif de développer sur ses déchetteries une zone de dépôt destinée aux objets pouvant être réemployés pour ainsi ancrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace

participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement des comportements.

Par ailleurs, l'article 57 de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire, impose aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

L'association COM'COLLECTE, structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) a formulé une demande auprès de la C.C.P.F. afin de pouvoir installer un espace réemploi sur la déchetterie de Tournettes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles COM'COLLECTE est autorisée à prélever les objets (mobilier, jouets, vaisselle...) en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure à la convention.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de son entrée en vigueur, renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder 2 ans.

**Débats :**

**E. MENUT** souhaite connaître le lien qui existe entre cet espace de réemploi et la future ressourcerie ?

**R. BOUCHARD** confirme que le territoire a pour objectif d'ouvrir une déchetterie supplémentaire qui sera dotée d'une ressourcerie. Celle-ci ne sera pas gérée par une association mais par la Communauté de communes avec des locaux adaptés pour la réception de tout objet réutilisable. Les objectifs poursuivis par l'association Com'Collecte sont donc les mêmes qu'une ressourcerie mais à ce stade ce n'est qu'une expérimentation.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchetteries en vue de leur valorisation par réemploi/réutilisation annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à la signer.

***Vote à l'unanimité***

---

## IV – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

---

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 / 2022 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR DCC n°210608/04</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Exposé :**

**N. MARTEL** expose :

La CCPF était préalablement liée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI Var) par une précédente convention signée le 19 septembre 2017 et arrivée à échéance le 19 septembre 2020.

Afin de poursuivre le partenariat avec la CCI du Var, et sur proposition des membres de la Commission Développement économique réunis le 17 mai dernier, **N. MARTEL** soumet à l'assemblée une nouvelle convention dont le projet est présenté en annexe.

Il rappelle également que la CCI Var est un établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services, qui participe activement à la politique de développement des entreprises et des territoires.

La CCI Var propose des activités financées par la fiscalité et des activités financées par des subventions et/ou du chiffre d'affaires à destination de ses trois cibles : entreprises, collectivités et particuliers.

La CCPF et la CCI Var souhaitent renforcer leur partenariat sur l'attractivité, l'animation économique et l'accompagnement des entreprises. La convention constitue le cadre général de cette volonté commune.

La convention sera déclinée ultérieurement en différentes relations contractuelles spécifiques aux actions retenues, qui préciseront les apports en ingénierie et/ou en financement de chacune des parties, compte-tenu de la réforme des CCI. Les axes de coopérations potentiels mentionnés dans cette convention partenariale sont les suivants :

- Approfondissement de la connaissance du territoire : datas et études,
- Urbanisme et aménagement : intégration du développement économique à l'aménagement du territoire,
- Evolution et dynamisation des cœurs de ville, la place et le rôle des activités commerciales,
- Structuration et développement des espaces d'activités, de leur animation via des associations de chefs d'entreprise,
- Connexion du territoire à l'Europe et l'international au travers des entreprises et des projets territoriaux,
- Mise en place de politiques environnementales au sein de groupes d'entreprises pour accélérer la transition écologique, la réduction des déchets et favoriser l'économie circulaire,
- Qualité et développement durable dans le domaine du tourisme,
- Transformation numérique du territoire et des entreprises,
- Formation, orientation pour développer les compétences et favoriser l'emploi sur le territoire,
- Accompagnement des entreprises sur la création, le développement et les mutations auxquelles elles sont confrontées,
- Accélération de l'attractivité du territoire auprès d'investisseurs et d'entreprises au plan national et international,
- Gestion d'équipements structurants.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

***Vote à l'unanimité***

---

## V - SPORTS

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DU GYMNASSE DU COLLÈGE DE MONTAUROUX  
DCC n°210608/05**

**Exposé :**

**MJ. MANKAÏ** expose :

Par convention en date du 15 février 2021, le Conseil Départemental du Var, propriétaire et maître d'ouvrage du Gymnase du collège Léonard de Vinci à Montauroux, a chargé la Communauté de Communes du Pays de Fayence d'assurer la gestion de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Afin d'encadrer l'utilisation de cet équipement par des associations dûment habilitées et possédant les compétences d'encadrement requises pour cette discipline, il convient d'arrêter une convention type de mise à disposition ainsi qu'un règlement d'utilisation dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La convention a pour objet de définir les conditions et les règles ouvrant droit à l'utilisation de la SAE en vue de la pratique de l'escalade.

Le représentant légal de l'association, signataire de cette convention s'engage à respecter et faire respecter à l'ensemble de ses adhérents les règles décrites dans celle-ci, à connaître et faire appliquer, les normes de sécurité et d'encadrement, dont celles imposées par la Fédération sportive nationale agréée par l'Etat délégataire de la discipline et les recommandations du fabricant et de l'installateur.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'association pour la pratique exclusive de l'escalade sur la SAE ayant fait l'objet de la demande et prévues par les statuts de l'association dans le respect du règlement spécifique d'utilisation de cet équipement qui sera annexée à la convention.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **ENTÉRINE** la convention de mise à disposition et le règlement pour l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du gymnase du collège Léonard de Vinci de Montauroux joints en annexe,
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

***Vote à l'unanimité***

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLUB OMNISPORT DE TANNERON**  
**DCC n°210608/06**

**Exposé :**

**MJ. MANKAÏ** expose :

Par délibération du 13 avril dernier, et dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 du budget principal, l'assemblée délibérante a validé les subventions attribuées aux associations.

La demande de subvention formulée par le Club Omnisport de Tanneron (COT) a dû faire l'objet d'un examen particulier nécessitant de rencontrer l'association et de redéfinir les critères d'aide aux associations.

Ce travail ayant été réalisé par la commission chargée des sports, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au COT pour le développement de sa section VTT qui accueille des jeunes de différentes communes et l'organisation de la course « Mimosa bike » qui constitue un événement de grande ampleur en adéquation avec la politique de développement local menée par la Communauté de communes.

Cette subvention s'inscrit également dans la volonté de soutenir les initiatives qui se développent dans les communes éloignées des équipements sportifs intercommunaux.

**Débats :**

**M. FÉLIX** ajoute que l'association travaille sur l'organisation d'une grosse compétition et au montage d'un club plus important ( qui pourrait se dénommer « le team Pays de Fayence VTT »), le territoire étant particulièrement adapté à cette pratique sportive et la discipline ayant actuellement le « vent en poupe ». De nombreux jeunes tanneronais de haut niveau mais aussi d'autres de Seillans ou de Montauroux ne peuvent poursuivre leur pratique sportive sur la commune

faute de structure adaptée. L'objectif du club est de se doter de moyens permettant de pratiquer dans tout le pays et notamment de participer au championnat de France de VTT, le formateur du club étant particulièrement qualifié.

« Dans la mesure où ce projet pourra prendre forme, cela nécessitera-t-il des infrastructures particulières (bâtiments...) ? » demande JY. HUET.

La subvention sollicitée aujourd'hui est destinée au « Mimosa Bike » qui est organisée chaque année au mois de mars. Cette course attire énormément de monde, d'autant plus qu'elle se déroule en pleine saison du mimosa. Les grosses équipes nationales y sont présentes. Ce qui est projetée, c'est la création d'une équipe pour le championnat de France. M. FÉLIX confirme qu'ils auront donc besoin d'équipements et de moyens. Les responsables du club viendront présenter, le moment venu, leur projet aux élus communautaires.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **VALIDE** le versement de la subvention 2021 de 5 000€ au Club Omnisport de Tanneron,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2019 du Budget Principal à l'article 6574.

*Vote à l'unanimité*

---

## VI – RESSOURCES HUMAINES

---

<p><b>RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DES RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b> <b>DCC n°210608/07</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Exposé :**

**LE PRÉSIDENT** expose :

Lors du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes, les élus ont choisi de conserver le mode de gestion de service public existant jusqu'alors sur la quasi-totalité du territoire : la régie.

Afin de maintenir une organisation proche de celle qui existait dans les communes, et notamment d'assurer un lien étroit entre la Communauté et les services d'eau et d'assainissement, la régie dotée de la simple autonomie financière a été privilégiée.

C'est donc au vu des dispositions de l'art. L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales que deux régies ont été créées simultanément, une pour l'eau et une pour l'assainissement, tout en alignant autant que faire se peut l'organisation des deux services : statuts similaires, conseil d'exploitation unique, locaux partagés, mutualisation des moyens, harmonisation des mesures et avantages sociaux, harmonisation des congés et temps de travail, grilles de rémunérations...

Au terme d'une première année d'activité, et alors que la structuration de cet ensemble est désormais en bonne voie, il apparaît indispensable de parachever l'organisation en place avec la nomination d'un directeur de plein exercice. Les tâches de direction, de pilotage et de définition de la stratégie requièrent une expertise adaptée et une mobilisation totale, ce d'autant plus que se dessine la mise en œuvre d'importants programmes de travaux avec l'achèvement des schémas directeurs.

Considérant que l'art. R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales autorise la désignation d'un directeur unique pour les deux régies, ce qui permet de conserver la cohérence d'ensemble et d'assurer la pleine mutualisation des moyens ;

Considérant que pour ce faire, et conformément aux dispositions générales du Code, une procédure en trois temps doit être suivie : présentation au conseil communautaire par le Président de la Communauté d'une proposition nominative, validation par délibération, puis nomination formelle de la personne ainsi désignée par le Président. Au préalable, et comme pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, l'avis du conseil d'exploitation doit être recueilli.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil communautaire de désigner Eric MARTEL, actuellement ingénieur au sein des services techniques de Fayence, directeur des régies d'eau et d'assainissement et de fixer sa rémunération.

**Débats :**

**JY. HUET** : « La régie a beaucoup de chance. Elle a un binôme « Benjamin/Eric » qui va permettre un bon fonctionnement de ce service. Le maire de Fayence donne à l'intercommunalité deux éléments de grande valeur »

**B. HENRY** confirme : « il n'existe aucune personne plus qualifiée pour accomplir cette tâche. E. MARTEL a la connaissance du territoire, des réseaux... »

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-3, 67 et suivants,

**VU** les statuts des régies d'eau et d'assainissement,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Eau & Assainissement du 26 mai 2021,

**VU** l'avis favorable du Bureau des Maires du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Eric MARTEL directeur des régies d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
- **FIXE** sa rémunération, par analogie avec la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement, conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique au grade d'ingénieur principal, échelon 5 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et à la délibération du 13 avril 2021 pour l'attribution du régime indemnitaire correspondant aux fonctions dévolues au groupe A1 des postes de direction de la catégorie A.
- **CHARGE** le Président de la parfaite exécution de la présente qui sera notifiée au Préfet et aux maires des communes membres de la Communauté de communes.

**Vote à l'unanimité**

**PÉRENNISATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL  
DCC n°210608/08**

**Exposé :**

Le Président rappelle que par délibération du 30 juin 2015, et après avis du Comité Technique du 21 mai 2015, le Conseil communautaire approuvait le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en adoptant en son article 2 la durée annuelle du temps de travail effectif à 1 607 heures, jours de fractionnement compris.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 portant abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, prévoit que les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi 84-53 du 26/01/84 relative à la FPT et notamment ses articles 7-1 et 57 1° ;  
**VU** la loi 2004-626 du 30/06/2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;  
**VU** la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**VU** le décret 2001-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la FPT ;  
**VU** le décret 85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels ;  
**VU** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;  
**VU** la délibération 150224/15 du 24/02/2015 instaurant la journée de solidarité ;  
**VU** la délibération 150630/10 b du 30/06/2015 instaurant le temps de travail ;

**CONSIDÉRANT** que la journée de solidarité et le temps de travail annuel de 1607 heures ont préalablement à la loi Macron de 2019 été fixés par délibérations du conseil communautaire des 24 février et 30 juin 2015,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **MAINTIENT** la durée annuelle, hors heures supplémentaires, à 1 607 heures, les jours de congés supplémentaires, suite au fractionnement, étant comptés comme temps de travail effectif ;
- **MAINTIENT** la journée de solidarité au lundi de Pentecôte. Elle s'applique au prorata du temps de travail pour les emplois à temps non complet ou à temps partiel et selon un calendrier différent en fonction des jours de présence effective de l'agent.
- **CHARGE** le Président de la parfaite exécution de la présente.

*Vote à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h00.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 3  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 210629/01

**SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 2021 À 18h00**

Secrétaire de séance : Michèle PERRET

Date de convocation : 22-06-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET

**Absents excusés** : Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Lois FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

**AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE S.M.I.A.G.E.**

Par délibération des 7 novembre et 19 décembre 2017, le conseil communautaire a adhéré au S.M.I.A.G.E. et a délégué à ce syndicat l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (G.E.M.A.P.I.) sur le bassin versant de la Slagne.

Un contrat territorial a été signé pour la période 2018-2021 qui prévoit les conditions financières et les travaux à réaliser sur notre territoire.

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la cotisation 2021 en tenant compte des actions en cours et de celles réalisées.

La réhabilitation du barrage de Banégon, l'élaboration du SAGE de la Slagne, le rétablissement de la franchissabilité du seuil d'Auribeau et l'entretien des cours d'eau constituent les principales actions de l'année 2021.

Le Président propose d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le versement de la contribution 2021 à hauteur de 377 170€ au S.M.I.A.G.E..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au contrat territorial pour l'exercice de la compétence G.E.M.A.P.I. avec le S.M.I.A.G.E. annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **ENTÉRINE** le versement de la contribution 2021 au SMIAGE à hauteur de 377 170€



Tourrettes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

René UGO  
Président

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le 02 JUL. 2021

ID : 083-200004802-20210629-210629\_01-DE

Reçu  
Levraut



**AVENANT N° 3 AU  
CONTRAT TERRITORIAL**

**Entre**

**Le SMIAGE Maralpin**

**Et**

**La Communauté de Communes du Pays de Fayence**

**Portant délégation de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma  
d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de  
l'eau**

TSRS 000 000

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le <b>02 JUL 2021</b>
ID : 083-200004802-20210629-210629_01-DE



**Entre :**

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06201) au CADAM, représenté par Président, Charles Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du 13 avril 2021 ;

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

**Et**

- La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), dont le Siège est établi 1849 RD 19 – CS 80106 à TOURETTES (83440), représentée par son Président en exercice,....., dûment autorisé par la délibération du .....

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

## PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CCPF ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation.

Un premier avenant est intervenu afin de fixer les contributions de la CCPF au titre de l'exercice 2019 d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

Un deuxième avenant est intervenu afin de fixer les contributions de la CCPF au titre de l'exercice 2020.

Un troisième avenant doit intervenir pour fixer les contributions de la CCPF au titre de l'exercice 2021 et arrêter le programme d'actions correspondant.

## ARTICLE 1 – ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PARTICIPATION DE L'EPCI

Compte tenu des actions réalisées en 2020 et de l'actualisation du programme d'actions pour 2021, l'avenant n° 3 ajuste la cotisation 2021 selon le calcul prévu à l'article 4.5 du contrat territorial adopté le 7 décembre 2017.

La synthèse des engagements financiers de la CCPF est présentée dans l'annexe jointe au présent avenant.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les cotisations des membres sont composées :

- du montant des actions que le SMIAGE porte pour eux (en fonctionnement et en investissement),
- des charges de structures et de personnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier,
- des provisions post-crués.

Pour les EPCI ayant délégué la compétence, les titres correspondants aux actions sont imputés sur les comptes de tiers. Les charges de structure, de personnel et les provisions post-crués sont imputées en fonctionnement.

Il est rappelé que le SMIAGE demandera le versement de la contribution annuelle en deux fois : le premier à hauteur de 80% en avril, le second en septembre pour les 20% restant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le **02 JUL. 2021**

ID : 083-200004802-20210629-210629\_01-DE



### ARTICLE 3

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

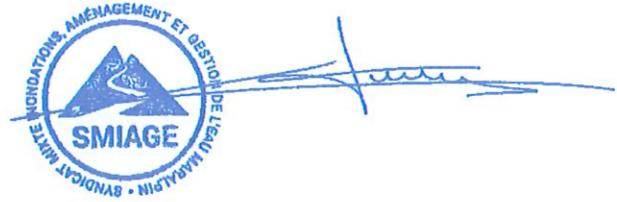
### ARTICLE 4

Le Présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait à ....., le **23 AVR. 2021**, en 2 exemplaires

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Fayence

Pour le SMIAGE Maralpin



....., Président

M. Charles Ange GINESY, Président

#### Annexes

1. Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins et fonctionnement du syndicat au titre du BP 2021
2. Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI au titre du BP 2021
3. Programme d'actions d'intérêt de bassin concernant l'EPCI au titre du BP 2021
4. Participation de l'EPCI au titre du BP 2021













REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 3  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 210629/02

**SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 2021 À 18h00**

Secrétaire de séance : Michèle PERRET

Date de convocation : 22-06-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coralline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET

**Absents excusés** : Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Loïs FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RELAIS SOLIDARITÉ**

Par délibération du 13 avril dernier, et dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021 du budget principal, l'assemblée délibérante a validé les subventions attribuées aux associations.

La demande de subvention formulée par le Relais Solidarité intervient dans le cadre de la nomination de Anne-Marie GAUBERTI, responsable de la Croix Rouge et de Christian ALUNNI-MILANI, responsable du Relais Solidarité auprès de l'Ordre National du Mérite.

Depuis 2016, le Relais Solidarité, aux côtés de l'Amicale Europe Pays de Fayence, des maires du territoire (*mandature précédente*) et de la C.C.P.F., appuie ces dossiers pour ces deux personnes qui oeuvrent depuis plus de 20 ans en tant que bénévoles pour aider les C.C.A.S. du Pays de Fayence dans leur mission sociale et réduire la pénibilité des familles dans le besoin : personnes au chômage, mères célibataires sans pension alimentaire, retraités avec de petites pensions de réversion...

C'est dans ce contexte qu'une remise officielle des médailles par le Général Alain Vigreux, membre de la Légion d'Honneur, s'est déroulée le samedi 26 juin dernier. Pour aider à l'organisation de cette cérémonie mais surtout pour soutenir et remercier ces deux personnes et bénévoles de ces deux associations, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1800€ au Relais Solidarité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Relais Solidarité de 1 800€,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2021 du Budget Principal à l'article 6574.



Tourrettes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

René UGO

Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 3  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 210629/03

**SÉANCE DU MARDI 29 JUIL 2021 À 18H00**  
Secrétaire de séance : Michèle PERRET  
Date de convocation : 22-06-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents :** René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET

**Absents excusés :** Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Loïs FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN ET AU NETTOYAGE DES  
BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
LOT N°1 : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET LOCAUX SOCIAUX**

Date de la notification du marché public : 07/01/2019  
Durée d'exécution du marché public : 48 mois

Montant initial du marché public :  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 101 771.24 €  
Montant TTC : 122 125.49 €

TITULAIRE DU MARCHÉ :  
SOCIETE MULTI SERVICES  
220 Rue Antoine Parmentier  
83400 HYERES  
SIRET : 477 502 646 00039

**Modifications introduites par le présent avenant :**

L'avenant a pour objet l'intégration de nouveaux prix forfaitaires liés à l'ajout de nouveaux sanitaires installés sur deux nouveaux sites publics récemment réceptionnés : le pôle d'échange multimodal situé sur la commune de Montauroux et l'aménagement extérieur de la base de loisirs de la Maison du Lac de Saint-Cassien.

DÉSIGNATION	Montant forfaitaire mensuel HT	Quantité	Montant Forfaitaire total pour la durée résiduelle du marché (31/01/2023)
Sanitaire Public supplémentaire Maison du Lac – Basse saison : 3 passages hebdomadaires			

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

	143.00 €	11	1 573.00 € HT
Sanitaire Public supplémentaire Maison du Lac - Basse saison : 6 passages hebdomadaires	285.00 €	8	2 280.00 € HT
Sanitaire public Parking Montauroux 6 passages hebdomadaires	605.00 €	20	12 100.00 € HT
<b>TOTAL AVENANT 1</b>			<b>15 953.00 € HT</b>

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 953.00 €
- Montant TTC : 19 143.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15.68 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 117 724.24 €
- Montant TTC : 141 269.09 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25/06/2021,

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ENTÉRINE** l'avenant n°1 du marché relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments intercommunaux et des équipements sportifs - lot n°1 « entretien des bâtiments administratifs et locaux sociaux » - pour un montant de 15 953,00 euros H.T.



Tourrettes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

*René UGO*  
 Président

ESOS 100 S 11

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le <b>02 JUIL. 2021</b>
ID : 083-200004802-20210629-210629_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 3  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

**DCC n° 210629/04**

**SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 2021 À 18h00**  
Secrétaire de séance : Michèle PERRET  
Date de convocation : 22-06-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET

**Absents excusés** : Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Loïs FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

---

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC  
TECHNIQUE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN VUE D'UNE STRUCTURATION  
INTERCOMMUNALE**

---

Date de la notification du marché public : 14/02/2019

Durée d'exécution du marché public : 21mois

Dont :

OS n°4 – Suspension des prestations au 16/03/2020

OS n°5 – Redémarrage Phase 2 à compter du lundi 16/11/2020

OS n°6 – Redémarrage Phase 3 à compter du 18/01/2021

Montant initial du marché public pour la partie forfaitaire après avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 310 515 €
- Montant TTC: 372 618 €
- 

Montant estimatif du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif suite aux avenants 1 et 2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 307 119 €
- Montant TTC: 368 542,80 €

TITULAIRE DU MARCHE : Groupement BM études eau (MANDATAIRE DU GROUPEMENT)  
AGARTHA ENVIRONNEMENT (CO-TRAITANT) - A2E ENVIRONNEMENT (CO-TRAITANT)

**Modifications introduites par le présent avenant :**

Les bilans besoins ressources présentés par le groupement a mis en évidence pour une échéance très courte le risque de problématiques majeures sur la distribution d'eau aux abonnés. Ainsi il a été demandé au groupement de considérer que les programmes de travaux pouvant améliorer ces bilans besoins ressources devront être construits sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et non pas sur les seules communes pour lesquelles cette prestation était demandée au cahier des charges du marché. Cette

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

modification des prestations demandées au groupement n'est pas sans conséquence sur les délais et sur le temps passé par le groupement.

L'objectif de l'avenant est donc d'intégrer un prix nouveau en €HT au BPU pour cette prestation non prévue initialement et un délai de réalisation supplémentaire de 5 mois, soit 26 mois au total.

AEP.PN.4	Forfait pour l'approfondissement des programmes de travaux liés aux bilans besoins ressources pour les communes de Callian, Fayence, Seillans et Tourrettes	8 800 €
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Par ailleurs il convient de régulariser la répartition des paiements entre les membres du groupement du fait d'une répartition différente des prestations entre cotraitants pour la partie forfaitaire et pour la partie à prix unitaire du fait des prestations effectivement réalisées.

Incidence financière de l'avenant : OUI

DGPF	BM	AGARTHA	A2E	TOTAL
Total HT AV1 et AV2	204 170,00 €	103 345,00 €	3 000,00 €	310 515,00 €
Avenant 3 HT	- 14 000,00 €	16 500,00 €	- 2 500,00 €	- €
Total HT suite AV3	190 170,00 €	119 845,00 €	500,00 €	310 515,00 €

DQE	BM	AGARTHA	A2E	TOTAL
Total HT AV1 et AV2	112 274,00 €	37 700,00 €	157 145,00 €	307 119,00 €
Avenant 3 HT	- 6 854,00 €	23 860,00 €	- 43 840,00 €	- 26 834,00 €
Total HT suite AV3	105 420,00 €	61 560,00 €	113 305,00 €	280 285,00 €

Montant de l'avenant :

MARCHE	BM	AGARTHA	A2E	TOTAL
Total HT AV1 et AV2	316 444,00 €	141 045,00 €	160 145,00 €	617 634,00 €
Avenant 3 HT	- 20 854,00 €	40 360,00 €	- 46 340,00 €	- 26 834,00 €
Total HT suite AV3	295 590,00 €	181 405,00 €	113 805,00 €	590 800,00 €

% d'écart introduit par l'avenant 3 : - 4.34 %

% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 10.34%

Nouveau montant du marché public pour la partie à prix unitaire sur la base du détail quantitatif estimatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 280 285.00 €
- Montant TTC : 336 342.00 €

Nouveau montant du marché public pour la partie à prix unitaire et pour la partie forfaitaire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 590 800 €
- Montant TTC : 708 960.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25/06/2021

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le **02 JUIL. 2021**  
ID : 083-200004802-20210629-210629\_04-DE

Benser  
Levrault

- ENTERINE l'avenant n°3 portant sur la nouvelle répartition financière entre co-traitant pour le marché public du diagnostic technique des services d'eau potable et d'assainissement en vue d'une structuration intercommunale et pour un montant de -26 834.00 € HT.

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

René UGO

Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1805 JUN 2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le **02 JUL 2021**  
ID : 083-200004802-20210629-210629\_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 3  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

**DCC n° 210629/05**

**SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 2021 À 18h00**  
Secrétaire de séance : Michèle PERRET  
Date de convocation : 22-06-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET

**Absents excusés** : Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Loïs FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

---

**CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
DU PAYS DE FAYENCE**

---

L'État a souhaité structurer son soutien financier aux collectivités dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.). Comme son nom l'indique, le C.R.T.E. vise un double objectif, celui de la relance économique du territoire en réponse à la pandémie et celui de l'accompagnement des territoires dans la transition écologique.

Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Ces contrats doivent avoir pour base un « projet de territoire » et doivent se composer :

- D'une première partie posant le diagnostic, le portrait et l'ambition du territoire,
- D'une deuxième partie consacrée aux orientations stratégiques du projet de territoire conformément aux objectifs partagés de politiques publiques,
- D'une troisième partie détaillant le plan d'actions découlant de la deuxième partie et comportant l'intégration des contractualisations existantes, les projets matures et les actions de coopération inter-territoriale.
- D'un tableau de synthèse et des fiches-projets détaillant le plan d'action, en annexe.

Afin de disposer du temps suffisant pour élaborer ce projet de territoire et un CRTE adapté aux enjeux de ce projet, le bureau communautaire a validé un calendrier en deux temps : la signature d'une convention d'initialisation, objet de la présente délibération, d'ici le 30 juin 2021, et l'approbation du C.R.T.E. complet d'ici le mois de novembre 2021.

La présente convention, présentée en annexe, précise la méthode de travail définie par les signataires pour l'élaboration du C.R.T.E. du Pays de Fayence, ainsi que les besoins d'ingénierie ou d'assistance que nécessitera la préparation du C.R.T.E. et sa mise en œuvre.

Le C.R.T.E. a vocation à être un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

305 111 5 0

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le **02 JUL 2021**  
ID : 083-200004002-20210629-210629\_05-DE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

VU le projet de convention présenté en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Fayence,
- AUTORISE le Président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celle-ci.

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

René UGO

Président





# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS DE FAYENCE

*- convention d'initialisation -*



*« Demain ne sera pas comme hier. Il sera nouveau et il dépendra de nous.  
Il est moins à découvrir qu'à inventer. »*

Gaston BERGER, philosophe et haut-fonctionnaire, inventeur de la prospective.



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



## **CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS DE FAYENCE**

ENTRE

**L'ÉTAT, représenté par le préfet du Var,**

ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE, sise 50 route de l'aérodrome – 83440 FAYENCE, représentée par son président, René UGO,**  
Ci-après dénommée « le territoire » ou « la CCPF »

### **PRÉAMBULE**

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

## Nombre d'habitants par communes du Pays de Fayence :

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

02 JUL 2021

Berser  
Levrault

ID : 083-200004802-20210629-210629\_05-DE



La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Pays de Fayence prenne en compte les objectifs du futur projet de territoire que les 9 maires du territoire souhaitent faire approuver en conseil communautaire d'ici le mois de novembre 2021, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation du SCOT du Pays de Fayence, et du PCAET en cours d'élaboration. Le calendrier d'élaboration du projet de territoire et du contenu du CRTE tel que détaillé au présent article 4 sera établi avec le bureau d'études qui aura été retenu courant juillet pour accompagner la CCPF dans cette élaboration, notamment en fonction de la méthodologie proposé par ce dernier.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes

transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sera de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE**

En amont de la signature du CRTE, la CCPF et ses communes membres ont candidaté à plusieurs appels à projet lancés par l'Etat dans le cadre des dispositifs France Relance, de la DSIL et de la DETR 2021, par exemple :

- Recrutement d'un Conseiller Numérique France Services,
- Émergence du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Fayence (appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation),
- Création d'un bâtiment pour le siège de la régie des eaux du Pays de Fayence,
- Aménagement de la section ouest de l'EuroVelo 8 sur la commune de Montauroux,
- Extension des locaux du stade de Turrettes pour accompagner le développement des clubs d'athlétisme et de rugby.

#### **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.



Sont notamment recensés par les signataires :

- Le réseau national France Services, au sein duquel est intégrée la France Services du Pays de Fayence,
- La Convention de transition écologique en appui au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, signée entre la CCPF et ENEDIS
- Le label Terre de Jeux 2024 attribué au Pays de Fayence,
- Le statut de Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) attribué à la base nautique du lac de Saint-Cassien,
- Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2020-2022 Var Estérel Méditerranée – Pays de Fayence signé avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2020.

### **ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE**

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. À cet effet, la CCPF prévoit d'être accompagnée par un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration de son projet de territoire et de son CRTE.

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourrait mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de la CCPF et/ou de ses membres.

Les services de l'État apporteront un appui à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour établir l'état des lieux écologique du territoire. La contribution prendra la forme d'un portrait écologique du territoire, qui sera annexé au futur contrat, et aura vocation à être mis à jour régulièrement par la collectivité

### **ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE ET PRINCIPALES ORIENTATIONS IDENTIFIÉES**

Le préfet du Var et le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence ont signé le 2 mars 2018 un contrat de ruralité pour les trois années budgétaires 2018-2020. Ce contrat portait des objectifs partagés en matière d'attractivité du territoire, de revitalisation des centres-bourgs et centres-villages, de mobilité locale, d'accès aux services publics et aux soins, de transition écologique et énergétique, et de cohésion sociale.

À la suite de ce contrat de ruralité et dans la continuité de celui-ci, les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie posant le diagnostic, le portrait et l'ambition du territoire,
- D'une deuxième partie consacrée aux orientations stratégiques du projet de territoire conformément aux objectifs partagés de politiques publiques,
- D'une troisième partie détaillant le plan d'actions comportant l'intégration des contractualisations existantes, les projets matures et les actions de coopération inter-territoriale.
- Un tableau de synthèse et des fiches-projets seront annexés au contrat.

Le contrat définira également les modalités de gouvernance, de pilotage

Les principales orientations de politiques publiques identifiées à ce jour sont les suivantes :

- **Développement durable :**
  - o réduction des déchets et développement de l'économie circulaire,
  - o diversification et sécurisation des ressources en eau du territoire,
  - o meilleure gestion de la distribution d'eau potable,
  - o suppression des risques de pollutions liées aux stations d'épuration du territoire,
  - o prévention des inondations et meilleure gestion des milieux aquatiques,
  - o gestion durable de la ressource en bois du territoire.
- **Éducation :** développement de l'égalité des chances des élèves du territoire en matière d'accès à l'enseignement secondaire.
- **Sport :** poursuite du développement des sports de pleine nature, de la diversification et de la qualité de l'offre sportive en Pays de Fayence.
- **Santé :** maintien et développement de l'offre de soins et lutte contre le risque de désertification médicale.
- **Culture :** mise en valeur de la richesse archéologique du territoire ; diversification et renforcement des actions culturelles, en particulier en faveur du jeune public.
- **Mobilités :** développement des déplacements à vélo et des solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme.
- **Économie :**
  - o poursuite de l'aménagement touristique du Lac de Saint-Cassien,
  - o développement de l'offre cyclotouristique en Pays de Fayence (EuroVelo 8 et V65),
  - o amélioration et développement des zones d'activités du territoire.
- **Agriculture et alimentation :**
  - o développement de l'hydraulique agricole,
  - o poursuite de la reconquête des terres agricoles et de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement agricole,
  - o émergence d'un projet alimentaire territorial.
- **Aménagement numérique :** couverture de l'intégralité du territoire en fibre optique et amélioration de la couverture mobile.
- **Gens du voyage :** mise en œuvre d'une solution durable pour l'accueil des gens du voyage.

Le CRTE sera accompagné d'une convention financière annuelle qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérés (avec les Régions autorisés de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

En matière de transition écologique, la circulaire du 20 novembre 2020 précise que le CRTE doit dresser un état des lieux écologique du territoire régulièrement mis à jour. Cet état des lieux écologique comportera un portrait de territoire, basé sur le traitement d'un certain nombre d'indicateurs, réalisé par les services de l'Etat. Il pourra être complété, le cas échéant, par des indicateurs pertinents souhaités par la collectivité. Il sera annexé au futur contrat et traitera a minima les thématiques suivantes : mobilité, énergie et climat, traitement des déchets et économie circulaire, agriculture et alimentation locale, action en matière de biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, et eau et assainissement. Cet état des lieux comportera des objectifs concrets et mesurables pour améliorer le bilan écologique du territoire, qu'il conviendra d'évaluer sur la durée du contrat.

#### **ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du préfet et du président de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Sa composition est la suivante :

- Le président de la communauté de communes du Pays de Fayence ou son représentant,
- Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, ou son représentant,
- Le sous-préfet de Draguignan ou son représentant,
- La sous-préfète chargée de mission, déléguée territoriale adjointe de l'ANCT, ou son représentant,
- Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, délégué territorial adjoint de l'ANCT, ou son représentant,
- Les représentants de l'exécutif et des services de la communauté de communes du Pays de Fayence,
- Les représentants des communes portant un dispositif contractuel intégré ou coordonné ou concernées par une action annexée à la convention financière annuelle du CRTE,
- Les représentant des collectivités départementales et régionales,
- Les partenaires institutionnels et financiers associés au contrat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,
- Les services de l'Etat en fonction des enjeux identifiés.

La configuration pourra également être amenée à évoluer en fonction de l'élaboration du projet de territoire et du CRTE.

2021 JUL 5 0

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le **02 JUL. 2021**  
ID : 083-200004802-20210629-210629\_05-DE

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Des comités techniques du CRTE devront également être réunis régulièrement afin d'assurer le suivi de l'avancement technique et financier du CRTE.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONCERTATION DANS L'ÉLABORATION ET LE SUIVI DU CRTE**

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- l'ADEME,
- l'ARS,
- ENEDIS,
- l'Agence de l'eau,
- France Eau Publique,
- l'AREVE,
- la Chambre de commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture du Var,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Ainsi que la société civile du territoire, par exemple au travers des représentants des associations :

- Demain Pays de Fayence
- Association des usagers de l'eau
- Nouveau Journal
- représentants du territoire au sein du Conseil de développement du Haut-Var

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le **02 JUL 2021**  
ID : 083-200004802-20210629-210629\_05-DE

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo de l'État et le logo « France relance », dans le respect de la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG) et annexée à la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le préfet du Var,  
Evence RICHARD

Le président de la Communauté  
de communes du Pays de Fayence,  
René UGO

1505 1111 5 0

## LISTE DES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le <b>02 JUIL. 2021</b> 
ID : 083-200004802-20210629-210629_05-DE

### ANNEXE 1 / Soutien de l'État

Les propositions de soutien financier aux actions retenues dans le cadre du projet de territoire figureront dans les engagements contractuels des conventions financières annuelles.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 3  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 210629/06

**SÉANCE DU MARDI 29 JUIL 2021 À 18h00**

Secrétaire de séance : Michèle PERRET

Date de convocation : 22-06-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKÁĪ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET

**Absents excusés** : Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Loïs FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

---

**MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE DE FAYENCE POUR LA  
CONSTRUCTION DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
(M.I.P.E.F.)**

---

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), dans le cadre de ses compétences facultatives, dispose de la compétence « action sociale ». La gestion du Relais des Assistants Maternels (R.A.M.) entre dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle sera complétée d'un lieu d'accueil parent-enfant et d'un point d'accueil famille pour former la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (M.I.P.E.F.).

Le R.A.M. est actuellement accueilli gracieusement dans l'ancienne école des romarins à Tourrettes mais les locaux sont désormais trop petits et la commune souhaite les récupérer pour un autre usage.

Dans le cadre du budget, le conseil communautaire a donc prévu la construction d'un bâtiment adapté.

De son côté, la commune de Fayence dispose d'un terrain nu situé quartier « le claux de dignes » sur la parcelle cadastrée section E n°206 d'une contenance d'environ 3 990 m<sup>2</sup> (zone UBb au PLU).

Il est précisé que ce terrain comprend dans sa partie sud un élément de patrimoine bâti et un puits à protéger.

Par ailleurs, la parcelle englobe dans son assiette une partie de voirie publique ainsi que des espaces de stationnement pour une contenance d'environ 1 541 m<sup>2</sup>. Ces espaces seront individualisés dans le cadre de l'opération globale et seront intégrés dans le domaine public de la commune.

Par application des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Fayence peut mettre à disposition à titre gratuit, une partie à détacher au nord-est du terrain cadastré section E n°206. Cette partie à détacher pour la construction et l'aménagement de la M.I.P.E.F. sera d'environ 2 105 m<sup>2</sup>. Elle comprendra en plus de ce bâtiment, l'aménagement et l'entretien d'un jardin ouvert au public qui sera situé dans la partie sud-est du terrain.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La C.C.P.F. et la commune se concerteront pour le choix des aménagements à installer dans le jardin. La C.C.P.F. s'engage à réaliser un jardin accessible aux enfants à mobilité réduite.

Le terrain sera divisé par un géomètre expert, ainsi les écarts de contenance seront corrigés, les frais afférents seront à la charge de la C.C.P.F.. Le géomètre devra prévoir la division ou les divisions nécessaires pour détacher tous les espaces

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

301 000 50

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le <b>02 JUL 2021</b>
ID : 083-200004802-20210629-210629_06-DE



dont la destination est la voirie publique ou les aires de stationnement, il devra ensuite détacher la partie affectée à la M.I.P.E.F. et au jardin public et en dernier lieu à l'ouest de la parcelle une partie restant de la compétence de la commune.

Le Président précise que le Conseil municipal de la commune de Fayence a approuvé la présente mise à disposition lors de sa séance du 23 juin dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de parcelle d'environ 2 105 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle mère cadastrée section E n°206 afin de permettre la construction d'un bâtiment situé au nord-est du terrain et l'aménagement et l'entretien d'un jardin ouvert au public comprenant des jeux pour enfants situé au sud de la parcelle,
- DIT que cette mise à disposition sera précisée dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la C.C.P.F. et la commune de Fayence,
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document afférent,
- DIT que le projet d'aménagement et d'entretien du jardin public sera à la charge exclusive de la C.C.P.F. mais que le projet d'aménagement et le choix des jeux seront déterminés de façon concordante entre le monsieur le Maire de la commune et monsieur le Président de la C.C.P.F.,
- DIT que tous les frais afférents à la présente division et mise à disposition sont à la charge de la C.C.P.F.,
- DIT que la commune restera pleinement propriétaire d'une parcelle à détacher au nord-ouest d'une contenance d'environ 441 m<sup>2</sup> qui sera entièrement clôturée par la C.C.P.F. à ses frais dans le cadre de ses travaux,
- AUTORISE le Président de la C.C.P.F. à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

René UGO

Président



Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

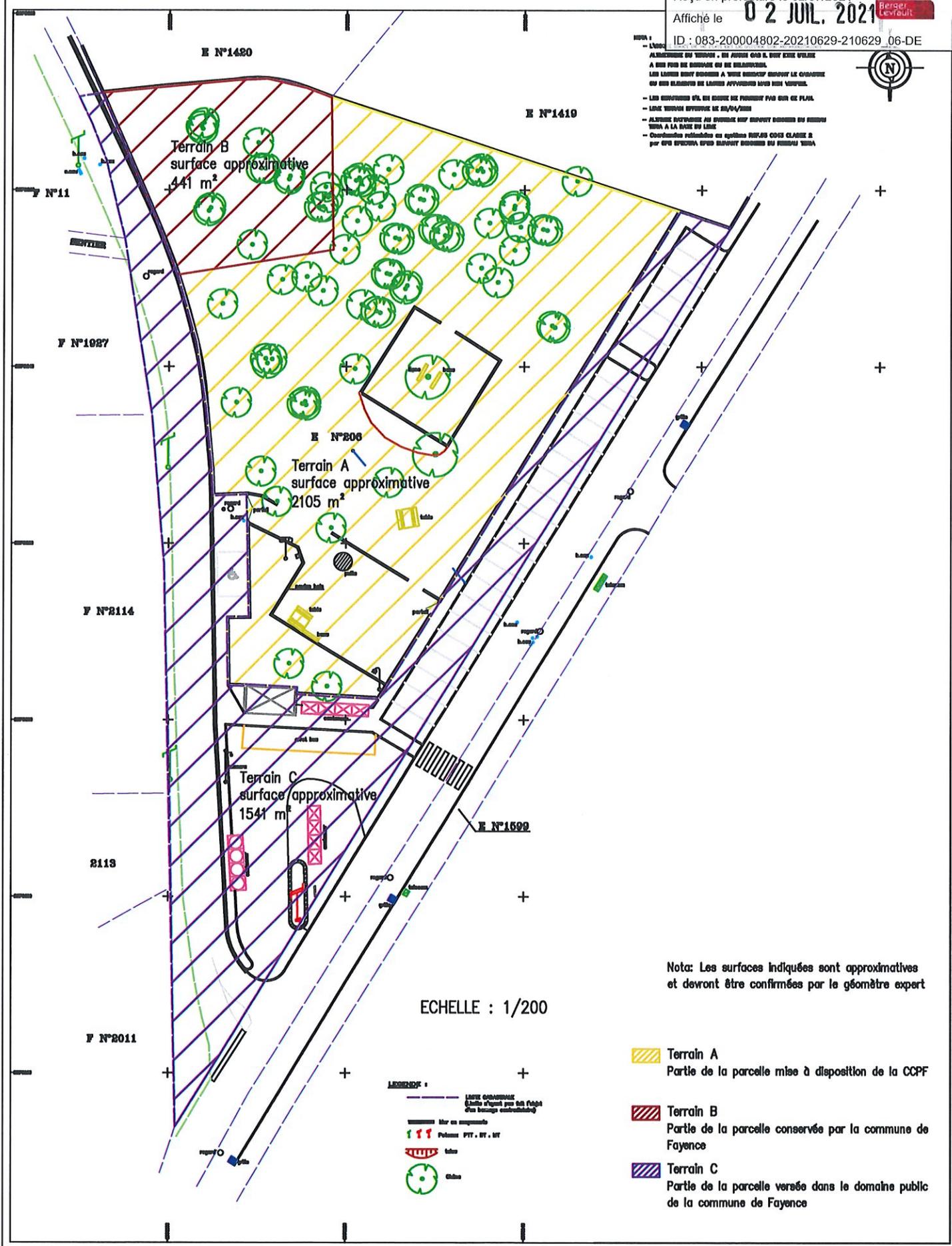
Affiché le **02 JUL. 2021**



ID : 083-200004802-20210629-210629\_06-DE

NOTA :

- L'INDICATION DU TERRAIN - DE JOURS CAS IL DOIT ÊTRE VÉRIFIÉE A BIE FOND DE BARRAGE OU DE DÉLAZEMENT.
- LES LIGNES NOIRES DÉSIGNENT A TOUT MOMENT SURVOY LE CADASTRE OU DES ÉLÉMENTS DE LIGNES APPROXIMÉS SANS BIE VÉRIFIÉS.
- LES DÉLIMITATIONS S'IL Y A DES BARRAGES NE PEUVENT PAS ÊTRE DE PLAN.
- L'ÉTAT TERRAIN DÉTERMINÉ LE 02/07/2021
- ALTIÈRE INDICÉE AU NIVEAU MIF DÉTERMINÉ PAR LE BARRAGE A LA BÂSE DU LIGNÉ
- Coordonnées indiquées en mètres SUR LES COÛTES CLASSEES B par GPS SPÉCIALISÉ APRÈS DÉLIMITATION DES FONDATIONS TERRAIN.



Nota: Les surfaces indiquées sont approximatives et devront être confirmées par le géomètre expert

ECHELLE : 1/200

- Terrain A  
Partie de la parcelle mise à disposition de la CCPF
- Terrain B  
Partie de la parcelle conservée par la commune de Fayence
- Terrain C  
Partie de la parcelle versée dans le domaine public de la commune de Fayence

LEGENDE :

- LIGNÉ CADASTRAL (sauf s'il s'agit d'un barrage existant)
- Murs en maçonnerie
- Pommiers - PFT - BT - BT
- Murs
- Arbres

Date: 01/06/2021	Echelle: 1/200	Plan de division parcelle E 206
<b>COMMUNE DE FAYENCE</b> Direction des Grands Projets 2 place de la république 83440 FAYENCE Tel : (33)4.94.39.15.00 Fax : (33)4.94.39.15.01		

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice ..... 30  
Présents ..... 24  
Pouvoirs ..... 3  
Absents..... 3  
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 210629/07

**SÉANCE DU MARDI 29 JUIN 2021 À 18h00**

Secrétaire de séance : Michèle PERRET

Date de convocation : 22-06-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

**Présents** : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Myriam ROBBE, Coraline ALEXANDRE, François CAVALLIER, Laurence BERNARD, Christian COULON, Michèle PERRET, Claudette MARIET

**Absents excusés** : Marco ORFEO (pouvoir à René UGO), Maryvonne BLANC (pouvoir à Myriam ROBBE), Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Michèle PERRET), Loïs FAUR, Daniel MARIN, Philippe DURAND-TERRASSON

**BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'EMPLOI D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION AGRICULTURE ET  
ALIMENTATION, article 3-3 loi de 1984**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle également à l'assemblée qu'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) a été élaborée par la Commission Agriculture sous la précédente mandature, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var, la SAFER et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée). Le plan d'action de cette SLDA prévoit au sein de son axe 4 (Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.).

C'est pourquoi la C.C.P.F. s'est portée candidate à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation, lancé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'ADEME et le ministère des solidarités et de la santé, et dont le volet 1 portait sur le soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.

Dans le cadre de cette candidature, et dans le cas où la C.C.P.F. serait lauréate, un poste de chargé(e) de mission agriculture et alimentation serait financé à hauteur de 70 % sur trois ans. Cela permettrait à la C.C.P.F. de poursuivre et d'amplifier les actions qu'elle mène depuis 2015 en matière de maintien et de développement de l'activité agricole, mais aussi de lancer des actions en matière d'alimentation locale, d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de catégorie B au poste de chargé de mission agriculture et alimentation, à compter du 1er septembre 2021.

Eu égard aux conditions de subvention par l'État du poste correspondant à la candidature de la C.C.P.F. susmentionnée, cet emploi devra nécessairement être pourvu par un agent contractuel de droit public pour une durée de trois ans conformément à l'article 3-3, alinéa 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

STP JUIL 21

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le 02 JUL. 2021  
ID : 083-200004802-20210629-210629\_07-DE



Le Président précise que le recrutement pour ce poste est conditionné au succès de la candidature de la C.C.P.F. à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation. La réponse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de l'ADEME et du ministère des solidarités et de la santé devrait intervenir dans les prochaines semaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Création
Administrative	Rédacteur	1 TC (35 h)

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

René UGO  
Président

